



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2022-07-04-20 en date du 04 JUILLET 2022

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MARCHÉ DE CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES
ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2022-07
AXIMA CONCEPT -

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la conduite et maintenance des installations techniques de la ville de Seloncourt,
- La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 23/05/2022 sous le numéro 299229,
- Une seule offre dématérialisée réceptionnée dans le délai imparti,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

DECIDONS

Article 1^{er} : Le marché est attribué à la AXIMA CONCEPT comme suit :

Offre de base

P2 pour les 17 sites : 18 886.00 € HT/an

75 544.00 € H.T./4 ans maximum

Durée du marché : durée initiale de deux ans renouvelable 2 fois par reconduction de période d'un an

Début des prestations : 1er octobre 2022

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 04 Juillet 2022

Le Maire

Daniel BUCHWALDER